

**COMMUNE DE PITHIVIERS LE VIEIL****Extrait du registre des délibérations du conseil municipal****Séance du quatre novembre deux mille vingt cinq**

Département du Loiret

Arrondissement et canton
de PithiviersCommunauté de communes
du Pithiverais**N° D-0035-2025**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Votants
19	14	17

Date de la convocation : 28 octobre 2025

Date d'affichage : 5 novembre 2025

Vote		
Pour : 16		
Contre :		
Abstentions : 1		

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre novembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur CHALINE Philippe, Maire

Etaient présents : Monsieur CHALINE, Monsieur LE BORGNE, Madame CHARBONNIER, Madame BARBIER, Monsieur RIBEAUCOURT, Monsieur LAIZEAU, Madame BORE, Madame CHAVANNEAU, Monsieur COLLEAU, Monsieur HUBEAU, Madame DEROUET, Madame IVALDI, Monsieur MENARD, Monsieur PERRETIN

Absents excusés : Monsieur BELLEC David pouvoirs à Madame DEROUET Hélène
Madame PERON Corinne pouvoirs à Monsieur HUBEAU Alain
Madame SURATEAU Céline pouvoirs à Monsieur LAIZEAU Boris
Monsieur LANGUILLE François - Monsieur PELLERIN Cyril

Secrétaire de séance : Monsieur LAIZEAU Boris

Avis de la commune sur la modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la ville de Pithiviers

Monsieur le Maire expose :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles, L153-36, L153-37, L153-40 puis L153-45 à L153-48 du code de l'urbanisme,

Vu l'arrêté en date du 11 septembre 2024 engageant une procédure simplifiée du PLU de la Ville de Pithiviers

Vu le transfert de la compétence en matière de planification urbaine à la Communauté de Communes depuis le 1^{er} septembre 2025

Considérant que le conseil municipal peut formuler des observations sur le projet de modification simplifiée du PLU de Pithiviers

Considérant le projet de modification mineure du PLU de la Ville de Pithiviers,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par 16 voix POUR et 1 ABSTENTION

- DÉCIDE d'émettre un avis favorable au projet de modification simplifiée du Plan Local d'Urbanisme de la ville de Pithiviers

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.

LE MAIRE,

P. CHALINE

